

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable Sir Mackenzie Bowell, il a été

Résolu, que les arrêtés en conseil qui suivent, rendus par Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, sous l'autorité des dispositions du chapitre 20, 7-8 Edouard VII, intitulé: "Loi des Terres fédérales", aux dates ci-après mentionnées, savoir:—

(1) Arrêté en conseil C.P. No 3202, daté du 20 décembre 1913, amendant les règlements concernant les permis annuels de coupe de bois sur les terres fédérales de manière à pourvoir au retrait d'une concession de terre requise pour les fins de pouvoir d'eau.

(2) Arrêté en conseil C.P., No 154, daté du 19 janvier 1914, rescindant les règlements concernant l'aliénation des droits sur le pétrole et le gaz naturel, et y substituant d'autres règlements.

(3) Arrêté en conseil C.P., No 296, daté du 16 février 1914, rescindant les règlements de pâturage établis par l'arrêté en conseil du 27 juillet 1905, et y substituant d'autres règlements.

(4) Arrêté en conseil C.P., No 412, daté du 16 février 1914, rescindant les clauses 14, 20, 41 et 42 des règlements concernant les permis annuels de coupe de bois sur les terres fédérales, et y substituant d'autres clauses.

(5) Arrêté en conseil C.P., No 712, daté du 12 mars 1914, permettant que toute terre, la propriété de la couronne, contenant du radium en quantité suffisante pour l'extraction pour le commerce, soit retirée de la vente.

(6) Arrêté en conseil C.P., No 762, daté le 20 mars 1914, établissant des règlements concernant la vente de terres pour fins d'irrigation.

(7) Arrêté en conseil C.P., No 949, daté du 7 avril 1914, rescindant les règlements concernant l'émission de baux de terres des écoles pour des droits sur le pétrole et le gaz naturel établis par arrêté en conseil du 14 mai 1913, et y substituant d'autres règlements.

(8) Arrêté en conseil C.P., No 1097, daté du 24 avril 1914, pourvoyant à l'émission de baux pour terrains miniers de houille dans les limites de la réserve forestière de Monte-Hills; lorsque l'une des bornes d'une étendue a été arpentée, l'arpentage peut être approuvé par l'arpenteur général et les terres peuvent être considérées comme terres arpentées au sens des règlements.

(9) Arrêté en conseil C.P., No 1297, daté du 15 mai 1914, rescindant les arrêtés en conseil du 6 octobre 1884 et 22 avril 1893 concernant le pâturage des moutons dans certaines portions de la province d'Alberta.

(10) Arrêté en conseil C.P., No 2255, daté du 2 septembre 1914. Autorisation de compter comme accomplissement de devoirs de résidence toute partie de l'année 1914 pendant laquelle des nouveaux colons dans certains districts qui ont fait leur inscription avant le 1er août 1914 et ont été forcés, à cause du manque de récoltes, de chercher de l'emploi ailleurs.

(11) Arrêté en conseil C.P., No 2574, daté du 15 octobre 1914, rescindant les arrêtés en conseil du 17 septembre 1889, 1er août 1896 et 9 avril 1897, établissant des règlements concernant l'émission de permis de coupe de bois sur les terres des écoles, et y substituant d'autres règlements.

(12) Arrêté en conseil C.P., No 2584, daté du 15 octobre 1914, établissant des règlements concernant l'émission de permis de coupe de bois sur les terres des écoles.

(13) Arrêté en conseil C.P., No 2713, daté du 28 octobre 1914, stipulant que tout détenteur de droits miniers qui peut être accepté et continué dans le service actif pendant la guerre, soit avec les forces britanniques ou les forces alliées; est autorisé à détenir ces droits miniers, sans risque de cancellation, jusqu'à six mois après la fin de la guerre.

(14) Arrêté en conseil C.P., No 3023, daté du 7 décembre 1914, autorisant l'émission de permis gratuits de coupe de bois sur certaines terres fédérales, afin de donner de l'emploi aux sans-travail.